

Vieux papiers.

où il est question de dévaluation et de transport fluvial.

NOUS JEAN GABRIEL WERRA GOUVERNEUR DE MONTHEY
ex Du Ressort d'Icelluy pour Le Souverain Magistrat de la
République de Valley.

SCAVOIR faisons à tous auxquels Il appartiendra que dans les Ordonnances, ex (*sic*) transacts du Rosne conclus, et arrêtés par les Seigneurs députés des deux Souverains États de Valley ex Berne. Le 24^{me} Avril stil nouveau 1681. signés par les Secrétaires Rossier et De fonte, L'article suivant touchant le salaire des Batteliers des ports s'y trouve contenu comme s'ensuit. Confirmant, au reste toutes les Ordonnances faictes en l'An 1602 concernant Le Rosne à l'exception des Retranchements que l'on a faidt en quelques endroits du Rosne par le présent Acte, et du Salaire des Batteliers des ports du Rosne qui se trouvent trop faible tant à cause de la Diminution de la monoye, que en ce que le Rosne est tousiour plus difficile à passer, que l'on a Reigl(é) Comme S'ensuit. Pour le port ou passage d'une Personne avec sa Charge Leur sera payé Demi Bache. Pour un Cheval soit chargé ou non, un bœuf, vache et autres gros Bestal un Bache. Pour autre petit Bestal comme veau, Moutton, Brebis un cruch. Pour poulin, geunisse et autre semblable deux solds; Duquel l'Article à la demande ex Requête d'honeste Claude D'esmoz iadis Sindique de Mura Droidt ayant à la moitié du port de Colombey. Avons donné Les présentes soutz Le sceau de Nos Armes, ex Signature de Notre Secrétaire, dans Le Chasteau de Monthey, ce 28^{me} juillet, Mille Six Cents huitante un.

(sceau)

De Fonte Secrét.

IOES
GABRIEL
WERRA.

(Communiqué par M. Aloïs Morand, avocat, Monthey.)

(Nos E. E. du Haut-Valais en prenaient autant à leur aise avec la langue et l'orthographe françaises qu'avec leurs sujets du Bas. *Réd.*)